



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2025 - 60**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**DE REDACTEUR**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE POUR LES**  
**SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2025-50 du 24 avril 2025 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Cantal

Après examen des propositions des collectivités et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés en commission le 15 mai 2025,

**ARRETE=**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie, les agents suivants :

- BOUISSOU Jeanine	- PONS Aurore
- CHAYLA Aurélie	- SOULIER Béatrice
- DUBREUIL Audrey	- VERON Nathalie
- GREGOIRE Rachel	- VERRIERE Marie-Claude
- MAGER Joelle	

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressée.

Fait à AURILLAC, le 15 mai 2025

Le Président,  
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.